



Fin du port obligatoire du masque dans les transports en commun à partir du 16 mai 2022

Publié le 16 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © dusanpetkovic1 - stock.adobe.com

Depuis le lundi 16 mai 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports publics (bus, métros, trains, avions, taxis). Le port du masque reste obligatoire dans les lieux de santé. Un décret publié au *Journal officiel* du 14 mai 2022 supprime l'obligation de porter un masque dans les transports collectifs.


Le port obligatoire du masque dans les transports publics (bus, métros, trains, taxis...) en France est levé à partir du lundi 16 mai 2022.

Toutefois, le port du masque reste obligatoire dans les établissements de santé et médico-sociaux (hôpitaux, pharmacies, centres de santé, laboratoires de biologie médicale, maisons de retraites, Ehpad...) pour les soignants, les patients et les visiteurs.

Le même jour, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a annoncé la levée de l'obligation de porter un masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union européenne à partir du lundi 16 mai 2022.

Les règles concernant le port du masque peuvent varier selon les compagnies aériennes au-delà du 16 mai. Il est utile de se renseigner auprès de la compagnie pour savoir si le port du masque est exigé ou non, et notamment sur les vols vers ou en provenance d'une destination où le port du masque est toujours obligatoire dans les transports publics.

Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les personnes vulnérables. Il est également recommandé dans les grands rassemblements et dans les lieux clos et mal ventilés, et en particulier en présence de personnes fragiles.

 **Rappel** : Le 14 mars 2022, le port du masque obligatoire a été levé dans les lieux clos comme les entreprises, les écoles, les services publics ou les magasins. Il avait été levé dans les lieux soumis au passe vaccinal (cinémas, théâtres, musées, stades...) le 28 février.

Textes de loi et références

- Décret n° 2022-807 du 13 mai 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045796219\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045796219)

Et aussi

- Régime de sortie de crise sanitaire : jusqu'à quand ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14937\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14937)
- Passe sanitaire après le 14 mars 2022 : dans quels lieux ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15556\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15556)

Pour en savoir plus

- Fin du port du masque dans les transports [✉ \(https://www.gouvernement.fr/actualite/fin-du-port-du-masque-dans-les-transports\)](https://www.gouvernement.fr/actualite/fin-du-port-du-masque-dans-les-transports)
Premier ministre
- Amélioration de la situation sanitaire : le Gouvernement annonce la fin de l'obligation du port du masque dans les transports collectifs [✉ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/amelioration-de-la-situation-sanitaire-le-gouvernement-annonce-la-fin-de-l-\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/amelioration-de-la-situation-sanitaire-le-gouvernement-annonce-la-fin-de-l-)
Ministère des solidarités et de la santé